

Règlement intérieur Accueil de loisirs « Rabelais »

1. ADMISSION

- 1.1 Les enfants doivent être âgés de 6 à 12 ans le mercredi, et 6 à 14 ans révolus pendant les vacances.
- 1.2 L'accès est réservé en priorité aux enfants de la commune de Pierrelatte. Durant les vacances scolaires uniquement, il peut être ouvert aux enfants venant des communes voisines, à la condition qu'il reste des places et avec application du tarif à taux plein.
- 1.3 Les enfants doivent être propres, en bonne santé et répondre à des bonnes conditions d'hygiène (poux, maladies contagieuses ...). Les parents s'engagent à fournir lors de l'inscription, tous les renseignements nécessaires à la bonne prise en charge de l'enfant (problème particulier, comportement, handicap ...).
- 1.4 Les admissions sont soumises à la fourniture :
- d'une fiche sanitaire accompagnée de la photocopie des vaccins à jour et allergies,
 - d'un PAI établi par un médecin (en cas de problème de santé),
 - d'une attestation d'assurance responsabilité civile de l'année en cours,
 - d'un justificatif du quotient familial,
 - du présent règlement signé,
 - d'un justificatif d'aide financière le cas échéant (CAF, MSA, chèques vacances ...). Les parents acceptent la consultation et la conservation de leurs ressources à partir du site CDAP de la CAF, qui participe au fonctionnement de la structure.
- 1.5 L'inscription ne sera validée que si le dossier de l'enfant est complet, à jour et que le paiement est effectué.

2. INSCRIPTIONS – RÉSERVATION

- 2.1 L'inscription et le règlement financier s'effectuent préalablement auprès du service « Éducation-Enfance-Jeunesse » sur présentation des documents cités dans l'article 1.4.
- 2.2 Les inscriptions s'effectuent à la journée ou à la ½ journée **jusqu'au lundi soir 17h30 de la semaine précédant la fréquentation** (le vendredi de la semaine précédente lors de lundi férié) et **dans la limite des places disponibles**, pour bénéficier du tarif normal. Ce délai passé, **la majoration des tarifs est automatique.**
- 2.3 La première journée ou ½ journée d'absence est facturée normalement et le remboursement ne s'effectue qu'à partir du 2^{ème} jour sur présentation d'un certificat médical ou justificatif officiel (une semaine après la fin des vacances au plus tard).
- 2.4 Les annulations de réservation sans pénalité doivent s'effectuer dans les délais identiques à ceux de l'inscription (sur présentation d'un document officiel).

3. SANTÉ

- 3.1 L'équipe d'animation n'a pas le droit d'administrer des médicaments aux enfants sans ordonnance. Aucun médicament n'est accepté dans la poche !
- 3.2 Les parents seuls, peuvent venir dans la journée remettre les médicaments après en avoir demandé l'autorisation au directeur.
- 3.3 En cas de grosses allergies ou causes diverses, un PAI à jour (celui de l'école par exemple) doit être fourni lors de la réservation, avec une trousse d'urgence complète, et les explications inhérentes.
- 3.4 En cas de problème, les parents (ou un adulte mandaté) viendront chercher l'enfant à l'accueil de loisirs.

4. FONCTIONNEMENT

- 4.1 L'accueil de loisirs « Rabelais » accueille les enfants toute l'année avec deux types de programmes différents :

- de 16h30 à 17h00), à la journée ou à la demi-journée (différent chaque trimestre),
 - Un programme spécifique à chaque période de vacances scolaires du lundi au vendredi de 9h00 à 16h30 (avec départ échelonné de 16h30 à 17h00), à la journée ou à la demi-journée.
- 4.1 En complément de l'ALSH, une garderie payante sur place, est proposée de 7h30 à 9h00 puis de 17h00 à 18h00. Cette garderie ne fonctionne qu'en complément de l'accueil de loisirs. L'inscription et le paiement préalables y sont obligatoires.
 - 4.2 L'accueil s'effectue au plus tard à 9h le matin et 13h30 l'après-midi. Il est impossible d'arriver en cours d'activités.
 - 4.3 La ponctualité est de rigueur et aucun retard ne sera accepté.
 - 4.4 L'enfant doit être obligatoirement remis à l'animateur par un adulte.
 - 4.5 Le service peut être interrompu en urgence en cas de force majeure (intempéries ...). Les parents seront contactés dans les plus brefs délais et devront venir chercher leur(s) enfant(s).

5. TENUE VESTIMENTAIRE

- 5.1 Les enfants devront se présenter au centre avec des vêtements adaptés et avec :
 - Des affaires marquées à leur nom.
 - Des affaires de rechange pour les plus jeunes,
 - Une gourde ou petite bouteille d'eau personnelle (par mesure d'hygiène),
 - Une crème solaire si l'enfant craint le soleil (**elle ne sera pas fourni par la structure**),
 - Une casquette,
 - Des chaussures fermées (style basket). Les claquettes/sandalettes sont interdites.

6. INTERDICTION

- 6.1 **Les objets de valeurs sont interdits** (téléphone portable, consoles de jeux, bijoux, ...) et tout manquement à cet article donnera lieu à une confiscation avec récupération par les parents au service « Education-Enfance-Jeunesse ».
- 6.2 Les jeux de violence et dangereux sont interdits.
- 6.3 Les vulgarités et manque de respect ne sont pas tolérés.
- 6.4 Tout comportement violent ou irrespectueux envers les autres (camarades ou animateurs) ne sera pas toléré et pourra donner lieu à une exclusion.

7. RESTAURATION

- 7.1 Les menus donnés à titre indicatif, sont disponibles au service « Éducation-Enfance-Jeunesse » et sur le site internet de la ville, sans prise en compte de plat de substitution.
- 7.2 Les repas sont fournis pour les enfants inscrits à la journée, même lors des sorties.
- 7.3 Seuls les enfants bénéficiant d'un PAI et présentant des allergies alimentaires, sont autorisés à apporter leurs goûters et repas **dans un sac réfrigéré**. Il est indispensable de le signaler lors de l'inscription.

8. PROJET PÉDAGOGIQUE

- 8.1 Le projet pédagogique est à la disposition des parents au service Éducation.
- 8.2 Le programme des activités est construit avant les vacances scolaires, ou au trimestre pour les mercredis, et se diversifie sur le séjour. Il n'est pas communiqué aux familles.

9. ADOPTION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR

- 9.1 L'acceptation de ce règlement conditionne l'inscription au centre de loisirs.
- 9.2 Tout manquement à ce présent règlement peut entraîner une exclusion temporaire ou définitive.

A le

Nom, Prénom :

N° de téléphone : parent de l'enfant :

Signature (à précéder de la mention « lu et approuvé ») :